



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca

Le règlement numéro 2022-350 est entré en vigueur le 19 août 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides relatif au présent règlement.

DONNÉ À LABELLE LE 25 AOÛT 2022

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe
et directrice générale adjointe